

# VENT DU SUD

Le journal qui dépote mais qui ne se fait pas que des amis...

## RETENUES ILLÉGALES SUR LES SALAIRES ... ... SUITE AUX DROITS DE RETRAIT !

# SUD-Rail vous propose d'agir

Malgré le code du travail... Malgré les droits d'alerte... Malgré les mises en garde de l'Inspection du Travail... Malgré les DCI... La direction a donc procédé à des retenues sur salaire sur les fiches de paie de novembre suite aux droits de retrait exercés individuellement par les agents du 17 au 20 octobre. La direction s'assoit donc sur tout ce qui fixe les règles du travail.

Un patron qui ne respecte plus aucune Loi, ça ne peut que mal finir...

### Extraits courrier Inspection du Travail de Lyon du 30.10.19

- Elle rappelle dans le 1er extrait de son courrier adressé à la direction que seul un juge peut décider du bien fondé d'un droit de retrait.
- Puis, elle demande à la direction de lui confirmer qu'aucune retenue sur salaire ne sera effectuée.

L'inspection du travail de Lille voit bien un danger grave et imminent et hausse le ton : elle met même la direction en demeure d'agir sous 8 jours !

### MET EN DEMEURE

Le Directeur de SNCF Mobilités TER Hauts de France de prendre les mesures d'organisation du travail nécessaires pour qu'un conducteur, seul agent dans un train, ne soit pas exposé aux risques décrits ci-dessus, dans le délai de 8 jours suivant la notification de la présente mise en demeure.

Fait à Lille, le 19 novembre 2019

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

  
Pierre JOANNY

A ma connaissance, le juge n'a pas été saisi du bien-fondé du droit de retrait des salariés concernés, à défaut vous voudrez bien m'en informer.

- Me confirmer l'absence de toute retenue sur salaire et de toute sanction des agents ayant exercé leur droit de retrait ;

Tous les agents qui souhaitent agir juridiquement avec le soutien de SUD-RAIL sont invités à remettre leur fiche de paie de novembre à un militant SUD-RAIL...



Union syndicale  
**Solidaires**  
**SUD**  
Rail  
Lyon

ESV TGV RHÔNE-ALPES - ESV RHODANIEN - NFL

TOUT CE QUI SE TRAME DANS LES ESV  
EST DANS LE VENT DU SUD...



# Equipement des ASCT de l'Ouest Lyonnais de Cameras type Go-pro dans la plus parfaite illégalité !

Alors que des ASCT et Agents d'Escale de 4 établissements à travers la France (dont l'ESV TGV Rhône-Alpes) ont été équipés de caméras-piétons (de type Go-pro) depuis cet été à titre expérimental, la direction s'était engagée à réaliser un REX partagé avec les organisations syndicales avant d'envisager un déploiement plus large. De REX il n'y a pas eu !

Et alors que la direction ne devait pas déployer d'autres caméras sans avoir réalisé ce REX, la direction vient de déployer ces dernières semaines des caméras sur 17 nouveaux établissements en France et pas moins de 300 agents en sont donc équipés (dont des ASCT de l'Ouest Lyonnais).

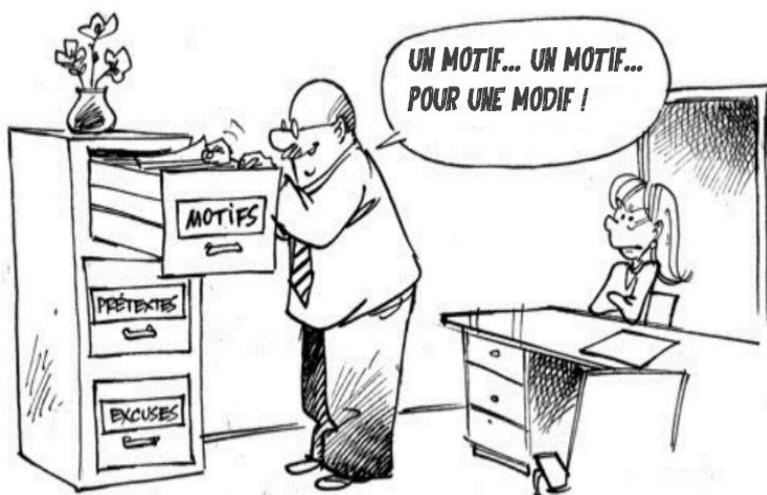
Pourtant il y a de quoi se poser des questions sur le fond comme sur le cadre juridique !

**La Loi ne permet en effet pas d'équiper les cheminots de ces caméras !** La Loi LOM qui entre en application en plusieurs étapes permettra à partir de juillet 2020 que les salariés assermentés des entreprises de transport puissent être équipés de caméras piétons. Jusqu'à cette date, la SNCF est dans la plus parfaite illégalité. **Cela pose un réel problème pour les agents qui en sont équipés et qui s'exposent pénalement en cas de dépôt de plainte à leur encontre par un voyageur qui serait bien au fait de la Loi !**

**Modifs de commande**

## **L'HEURE DU JUGEMENT VA SONNER !**

Comme nous vous l'annoncions dans le dernier Vent du Sud, SUD-Rail a décidé d'agir juridiquement sur le sujet des modifications de commande pour les ASCT que la direction pond chaque jour dans la plus parfaite illégalité. SUD-Rail est passé à l'action concrète pour que les agents ne subissent plus au quotidien ces infractions répétées !



## **Alors les ASCT TGV doivent faire quoi au juste ?**

Comment s'y retrouver pour les ASCT Voyages ? La direction change de cap tous les 6 mois. Après avoir durant des années objectivé les ASCT Voyages sur le nombre d'OP/JT (nombre de billets et de PV délivrés par Journées de Travail), elle a ensuite dans le cadre du projet 100% Services expliqué aux agents qu'il ne fallait plus contrôler à bord.

Et voilà maintenant qu'il faut reconstruire mais seulement 3 voitures par TGV.

C'est quand même fou ce type de management dénué de la moindre cohérence et où tout le monde y perd son latin !



**Un petit point de règlement pour ne plus se faire enfler !**

# Attente de chambre

**Article 15§2.A du RH0677 :** « *Lorsqu'un agent ne peut prendre un repos effectif dès son arrivée (manque de matériel de couchage, aération de la chambre, ...), son repos doit être majoré du délai d'attente* »

**Commentaires et explications :** Quelque soit la raison de l'attente avant de pouvoir bénéficier d'un couchage dans des conditions acceptables, vous devez reporter ce temps d'attente à votre PS du lendemain.

**Exemple :** vous avez un RHR d'une durée de 11h20, la chambre n'est pas prête et l'on met à votre disposition votre chambre avec 1 heure de retard. Vous prenez à nouveau 11h20 de RHR quand votre chambre est prête et vous décalez donc votre PS du lendemain d'1 heure.

## DÉGRADATION DES ROULEMENTS DES ASCT TGV

Pour les périodes A et B 2020, SUD-Rail ne peut que constater que les roulements se dégradent toujours davantage :

### UNE FORTE BAISSÉ DU NOMBRE DE RHR !

#### Période A :

Roulement 54301 : perte de 17 RHR

Roulement 54302 : perte de 13 RHR

#### Période B :

Roulement 54301 : perte de 19 RHR

Roulement 54302 : perte de 12 RHR

### MANQUE DE VOLONTARISME DE LA DIRECTION !

Création d'un tournée RHR Rennes mais retour avec coupure Marseille : La direction a refusé notre proposition de montage qui supprimait la coupure.

**Heureusement, SUD-Rail a apporté quelques améliorations, car les projets présentés étaient encore plus catastrophiques :**

- Ajout en grille d'un repos supplémentaire le dimanche aux roulements 54301 et 54302.

- Décalages de journées afin d'améliorer la répartition des lieux de RHR dans la grille.

- Décalage de PS plus tard après repos et de FS plus tôt avant repos.

- Suppression de coupures qui étaient principalement rajoutées sur des accueil-embarquements.

*D'autres améliorations auraient pu être faites, mais la direction les a refusées car elles coûtaient un peu. **La direction est effectivement obnubilée par la réduction des coûts, au détriment des conditions de travail, en faisant de la productivité et en supprimant tous ces RHR.** De plus, la direction a supprimé l'historique 2e commission roulements qui permettait de vérifier les modifications faites et d'en apporter d'autres. La direction a donc sorti les roulements « définitifs » sans avoir effectué toutes les améliorations actées lors de la 1ere commission que nous avons eu tant de mal à apporter. **C'était sans compter sur la vigilance de SUD-Rail qui a fait rectifier ces soi-disant « oublis » et nous avons donc contraint la direction à repasser les roulements à la moulinette !** SUD-Rail constate qu'il y a beaucoup plus de sérieux de la part de la direction pour dégrader nos conditions de travail que pour les améliorer...*



# SUPPRESSION DES AUTORISATION DES DÉPART !

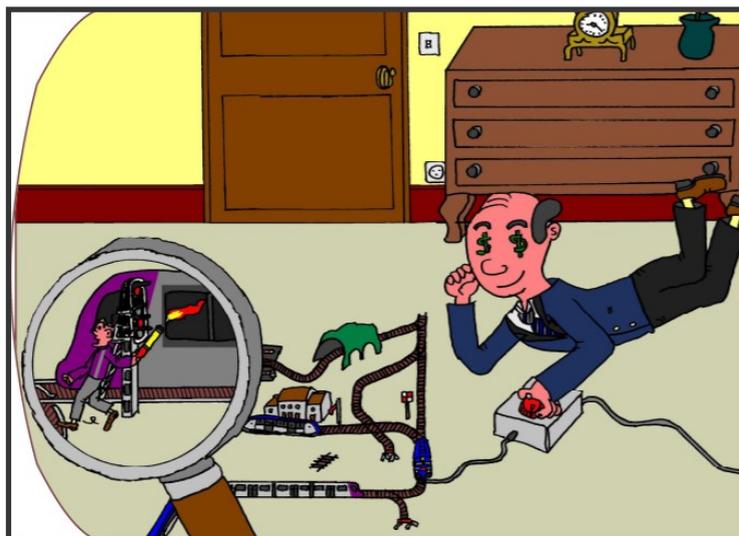
La direction a donc décidé de confirmer la bascule au 15 décembre. Les agents d'escale et les ASCT seront mis hors jeu des procédures de départ à compter de cette date.

Les dirigeants SNCF suppriment donc toutes les boucles de rattrapage et place toutes les responsabilités sur les épaules des agents de conduite.

L'amateurisme avec lequel cette bascule a été préparée peut inquiéter.

Les dirigeants SNCF exposent les cheminots de manière irresponsable !

Sur la durée, ce sont bien des suppressions massives d'emploi à l'escale et chez les ASCT que la direction vise avec cette évolution !



## RENOUVELEMENT DES SMARTPHONES

Tous les agents de l'ESV TGV RA qui sont équipés de Smartphone vont se voir équipé d'un nouveau modèle d'ici le 31 mars 2020.

Comme lors de chaque déploiement, un temps de remise + prise en main sera graphié à chaque agent.



## 1 CAFE ET BASTA !

*Pas tous logés  
à la même enseigne !*

Les ASCT n'ont droit qu'à une boisson chaude par jour au distributeur.

SUD-Rail a réclamé que les ASCT puissent disposer d'un nombre illimité de boissons chaudes gratuites :  
**Refus de la direction !**

Pourtant, dans la grande Tour Incity, comme dans la plupart des bureaux de direction, c'est open bar au niveau du café et des diverses boissons chaudes.

Alors donc en résumé, ce que s'octroient les chefs pour eux-mêmes ne pourrait donc pas être accordés aux exécutants ???

Bravo messieurs dames !

## Application sureté pas obligatoire !

Nous rappelons à tous que l'application Sureté n'est pas obligatoire. Cette application est seulement une possibilité pour les agents qui la juge utile, mais en aucun cas une application qui doit être activée de manière obligatoire.

Plus que jamais, pour avoir un maximum d'infos au jour le jour, c'est sur [www.sudraillyon.org](http://www.sudraillyon.org)

# A VOS COMPTEURS...

Au 31 décembre, chaque ASCT doit avoir pris :

- 116 RP
- 52 RP doubles
- 10 RM
- 12 RP SA-DI
- 14 RP SA-DI ou DI-LU
- 22 DI toutes absences confondues
- Le AH (absence syndicale)

En cas de  
difficulté,



*Ce ne sont que des minimums obligatoires, vous pouvez disposer de plus de repos mais en tout cas pas moins !*

Le 5 décembre  
**100%**  
de DII  
Sud Rail



# POUR VOUS AIDER A SUPPORTER LE QUOTIDIEN . . .

## 3 séances d'Ostéopathie gratuites par an !

Une convention a été passée entre l'ESV TGV RA et le centre de formation des ostéopathes de Lyon 7e. Ainsi, les agents Voyages peuvent consulter sur place 3 fois par an. Ce sont les étudiants en dernière année de formation qui dispensent les séances.

Il faut pour pouvoir en disposer retirer une carte auprès du pôle RH de l'établissement.

## Mais croque la pomme bon dieu !

Après TER qui a mis cela en place cette année, Voyages va en faire de même à partir de 2020.

Des corbeilles de fruits seront donc à disposition des agents une fois par semaine pour croquer dans la pomme à pleine dents à la PS ou la FS !

## Soyez bien dans vos pompes !

Vous souffrez en posture debout et les chaussures fournies par la SNCF sont particulièrement inconfortables.

A TER, vous pouvez sur présentation d'une facture à votre nom vous faire rembourser une paire de semelles pour pouvoir travailler plus confortablement.

A Voyages, la direction réclame en + de la facture une prescription médicale.

A faire remonter à votre hiérarchique ou directement au pôle RH pour pouvoir vous faire rembourser.



AVEC MES CIGARETTES,  
JE VAIS VOUS PRENDRE  
UN BILLET DE TRAIN

JE TERMINE UNE  
COLOSCOPIE ET  
JE SUIS À VOUS

Les buralistes  
diversifient  
leur offre !



# GREVE...

## POUR TOUT SAVOIR LES REGLES QUI ENCADRENT LE DROIT DE GREVE

En 2017, SUD-Rail gagnait contre la SNCF devant la Cour d'Appel concernant la réaffectation que la direction mettait illégalement en œuvre. En effet, lorsque les agents déposaient leur D2i, la direction procédait systématiquement à une réutilisation des agents durant quelques heures avant leur entrée en grève.

En 2019, la Cour de Cassation déboute la SNCF et confirme l'arrêt de la Cour d'Appel.

La justice donne donc une victoire définitive à SUD-Rail sur ce dossier et fixe donc la jurisprudence qui a force de Loi.

Depuis,

- ⇒ les agents qui sont commandés doivent poser leur D2i, soit à l'heure du début du préavis, soit à l'heure de leur PS prévue sur leur commande ou roulement.
- ⇒ Les agents qui sont à dispo ou en réserve et donc non commandés choisissent leur heure d'entrée en grève et posent donc leur D2i à l'heure qu'ils souhaitent.

**La direction doit enregistrer la D2i et ne peut en aucun cas utiliser les agents le jour de leur participation à la grève entre l'expiration du repos journalier et l'heure indiquée sur la D2i.**

## DECOMPTE DES REPOS

Pour se voir décompter un repos, il faut avoir + de 2 jours de grève.

- **Avec 2 jours de grève dont 2 RP compris dans l'absence de 4 jours :** aucun RP décompté en grève. (*y compris dans ce cas de figure donc : jour 1 : Grève / jour 2 : repos / jour 3 : repos / jour 4 grève*)
- **Avec 3 jours de grève dont 1 RP compris dans l'absence de 4 jours :** le RP n'est pas décompté en grève.
- **Avec 3 jours de grève dont 2 RP compris dans l'absence de 5 jours :** 1 RP est alors décompté en grève.
- **Avec 4 jours de grève dont 1 RP compris dans l'absence de 5 jours :** le RP n'est pas décompté en grève.
- **Avec 4 jours de grève dont 2 RP compris dans l'absence de 6 jours :** 1 RP est décompté en grève.
- **A partir de 5 jours de grève :** les RP sont décomptés en grève.



# LES DÉRIVES DES CONTRÔLES D'ALCOOLÉMIE ET DE PRODUITS PSYCHOACTIFS

**La direction ose tout... !!** Elle a donc décidé de se comporter comme de véritables flics.

D'une part, elle procède à des contrôles d'alcoolémie et de produits psychoactifs lors des Prises de Services ou Fins de Service et d'autre part **la direction de l'ESV TGV RA ose même procéder à ces contrôles sur les agents qui viennent d'être victimes d'agressions.** A notre sens, nous atteignons ici le summum de l'indécence et les agents qui viennent d'être agressés dans le cadre de leur travail vivent évidemment cela comme un manque de considération évident, voire comme une provocation !

**Pour résumer, l'employeur est incapable d'assurer la sécurité de son personnel (alors qu'elle en a l'obligation légale) et elle se permet en plus de soumettre les agents victimes d'agressions à de tels contrôles. Oui, c'est choquant !**

**SUD-Rail est intervenu en CSSCT d'axe sur le sujet** et nous avons constaté que nous n'étions pas les seuls à être choqués. **La direction d'axe a fait part de sa surprise quant à cette pratique de la direction de l'ESV TGV RA et a même jugé que cela était « déplacé » !**

**SUD-Rail est ensuite intervenu au niveau de l'établissement via une DCI.** La direction a finalement reculé mais en adoptant un positionnement pour le moins nébuleux. En effet, au lieu d'être systématique suite à agression, elle dit maintenant qu'il faudra tenir compte du contexte pour décider de procéder aux tests

ou non.

**Pour SUD-Rail, aucun agent agressé ne doit être soumis à un contrôle d'alcoolémie ou de produits psychoactifs.**

Contrairement à ce que dit l'encadrement pour justifier ces contrôles ; procéder à ces tests ne rend en aucun cas le dossier juridiquement plus solide. Jamais un dossier n'a été fragilisé en justice parce qu'un test n'avait pas été réalisé. Ne vous laissez pas bernier !

**L'auto-contrôle... Ah quelle bande de déconneurs !!!**

Vous savez la meilleure ??? Quand on questionne la direction sur les cadres qui effectuent les contrôles et sur l'état dans lequel ces personnes pourraient elles-mêmes se trouver, la direction nous répond, le plus sérieusement du monde, que ces cadres se font un auto-contrôle au préalable. Et à qui ils font constater ? A eux-mêmes ! Ah ok !!! Si si, ils sont sérieux quand ils disent ça !

**Allez, je me suis contrôlé moi-même, j'vous jure, j'suis bon. Je peux aller contrôler les autres !**



*La petite maxime du VENT DU SUD n°110*

**La pression,**

**il vaut mieux la boire que la subir...**